A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur. **Dépôt de plainte contre la Chambre d'Agriculture du Gard.**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 203 267 5364 0

Tribunal Judiciaire de Nîmes
Madame le Procureur de la République
Boulevard des Arènes
30031 NÎMES Cedex 1

Manduel, le 9 décembre 2022

Madame le Procureur de la République,

En cette fin d'année, le Mas des Agriculteurs à Nîmes, fait une publicité dont le slogan commercial en anglais **"Merry Christ'mas"** n'est pas traduit en français **(voir pour preuve, la photo ci-contre et au recto de cette lettre, une photo prise sur l'avenue du Pasteur Paul Brunel à Nîmes montrant que cette publicité est bien présente sur la voie publique).**

Ainsi, **à l'appui de l'article 2 de la loi n°95-665** qui dit que « *dans la désignation, l'offre, la présentation, (...), d'un produit (...), l'emploi de la langue française est obligatoire* » et que « *ses dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle. (...)* » ;

- **à l'appui de l'article 3 de la loi n°94-665** qui dit que « *toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française* » ;

- **à l'appui du décret n°95-240 du 3 mars 1995** pris pour l'application de la loi n°94-665 qui dit que « ...est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait de ne pas respecter les articles 2 et 3 de ladite loi » ;

- **et puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal ;**

j'ai l'honneur de me tourner alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, - comme je l'ai fait le 5 août dernier pareillement contre la Chambre d'Agriculture du Gard et dont la plainte est restée à ce jour sans réponse de votre part -, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je (re)porte plainte entre vos mains contre la Chambre d'Agriculture du Gard qui est sise au Mas de l'Agriculture, 1120 route de Saint-Gilles à Nîmes (30900), téléphone : 04 66 04 50 60, pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect des articles 2 et 3 de loi n°94-665, dite loi Toubon.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses publicités futures, la Chambre d'Agriculture du Gard soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Panneau publicitaire sur la voie publique pris en photo sur l'avenue du Pasteur Paul Brunel (route d'Alès au niveau du cimetière protestant) à Nîmes, le 24 novembre 2022

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com